



## SOS L'élargissement en proc extraditionnelle

Par **rey\_old**, le **25/11/2007** à **08:39**

En fin de peine, l'article 14 de la Convention d'extradition du Conseil de l'Europe prévoit un délai de retour (45j) qui démarre à l'élargissement définitif (final discharge)  
comment celui ci est matérialisé  
qui le délivre. L'autorité judiciaire ou l'autorité administrative du pays requérant  
TRES URGENT Merci